

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges	
MME DE GLERIA Karole	Commune de Chevenoz (départ à 19h15)	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	} Conseillers Communautaires
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvécelle	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. BOSSON Jöel	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvécelle	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 17h40)	
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivée à 17h40)	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvécelle	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
MME FAVRE-ROCHEX Elsa	Commune de Meillerie	} Suppléants
M. DUCRET Jérémie	Commune de Thollon-les-Mémises	

Absents excusés

M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
M. CHEssel Pascal	Commune de Marin	pouvoir à Caroline SAITER
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. LEI
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	pouvoir à E. GIGUELAY (à partir du point 6)
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents : 45, puis 44 à partir du point 6 (départ de Karole DI GLERIA)
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 6, puis 7 à partir du point 6 (départ de Karole DI GLERIA)
Nombre de conseillers communautaires votants : 51
Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Conseil communautaire du lundi 1^{er} mars 2021

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2021	4
2. Lieu du conseil communautaire du mardi 6 avril 2021 – 17h30	4
3. Désignation d'un secrétaire de séance	4
4. Présentation du cluster « eau lémanique Evian »	4
FINANCES PUBLIQUES	5
5. Débat d'orientations budgétaires 2021	5
6. Création d'un budget annexe « GEMAPI »	7
MOBILITÉ	8
7. Subvention d'investissement au projet de la ViaRhôna sur le secteur de Saint-Gingolph	8
8. Transport scolaire - Fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2021-2022	10
COMMANDE PUBLIQUE	10
9. SENTIERS – AMO pour une ou plusieurs Déclaration(s) d'Utilité Publique DUP et Enquête(s) Parcellaire(s) EP dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Accord-cadre n° 20SENT423	10
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	11
10. Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques	11
11. Demande de subvention de la mission locale jeunes du Chablais au titre de l'année 2021	12
FONCTION PUBLIQUE	12
12. Charte télétravail spécifique « Période de crise »	12
13. Recrutements d'agents contractuels durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité	13
14. Compte épargne temps CET - plafonnement	13
15. Modification du RIFSEEP	14
16. Mise en place d'une prime de responsabilité à certains emplois fonctionnels	15
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	16
17. Adhésion à <i>Visites en Chablais</i>	16
18. Réseau des sites culturels et associations patrimoniales	16

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 17h30 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Renato GOBBER, maire de CHAMPANGES, pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2021.

2. Lieu du conseil communautaire du mardi 6 avril 2021 – 17h30

Il est proposé de tenir la séance du conseil communautaire du 6 avril à la salle La Gavotine à Saint-Paul-en-Chablais.

Le conseil communautaire approuve la tenue de la séance du 6 avril 2021 dans la salle La Gavotine de Saint-Paul-en-Chablais.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

4. Présentation du cluster « eau lémanique Evian »

Mme Josiane LEI remercie Anne-Cécile VIOLLAND, présidente de l'association du cluster « eau lémanique Evian » et Bertrand COUSIN qui accompagne le projet depuis l'origine.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND remercie Mme Josiane LEI et rappelle que ce projet tient sa source dans le souhait de la présidente de la CCPEVA d'avoir un territoire d'excellence en matière d'eau. Elle remercie Bertrand COUSIN qui est à l'origine du cluster ainsi que Laura GARAUD qui est arrivée dernièrement et qui a fait un travail conséquent sur le projet de campus connecté.

Elle donne la parole à Bertrand COUSIN qui présente le cluster sur la base d'un diaporama (voir document annexé) en lien avec Laura GARAUD.

Un comité de pilotage assure la transversalité des projets menés au sein du cluster dans les différentes commissions.

Parmi les projets en cours suivis par le cluster, il y a notamment le campus connecté qui a fait l'objet d'une validation lors du conseil communautaire du 27 janvier dernier.

Concernant les énergies renouvelables, un travail est en cours sur les STEP de la CCPEVA (Abondance et Féternes).

Le cluster « eau » accompagne aussi les communes dans l'obtention du label « Pavillon bleu » (Publier, Saint-Gingolph accompagnés en première année).

Par ailleurs, le cluster suit un projet de pépinière expérimentale de saules dans l'optique d'une utilisation en génie végétale (fixation de berges).

Enfin, le cluster travaille avec l'agence spatiale sur la fourniture d'images satellitaires dans une optique de suivi d'indicateurs variés sur le territoire (ex : imagerie nocturne, fermeture des zones humides, cartographie végétale du territoire, etc...)

M. Bruno GILLET précise qu'il y a un projet avancé à Vinzier sur le turbinage d'un cours d'eau.

M. Bertrand COUSIN répond que c'est effectivement le cas et qu'il a été inventorié au même titre que d'autres comme sur la Morges. Il conclut sur le fait qu'il y a vraiment des possibilités de faire de l'énergie renouvelable avec l'eau sur le territoire.

Mme Josiane LEI remercie Bertrand COUSIN et Laura GARAUD et conclut sur le fait qu'il y a eu beaucoup de projets engagés en 2 ans.

Elle rappelle que les collectivités peuvent adhérer au cluster.

M. Bertrand COUSIN confirme que les communes d'Abondance, Champanges, Châtel, Evian, Larringes, Lugin, Neuvecelle, Publier et Saint-Gingolph sont effectivement adhérentes au cluster.

Mme Josiane LEI précise que l'on a une belle reconnaissance du cluster et rappelle que le 22 mars, jour de la journée de l'eau, sera inaugurée la villa Magnin, maison de l'eau, mise à disposition gracieusement par la ville d'Evian à l'association.

FINANCES PUBLIQUES

5. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2021

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est annexé au présent document de séance.

Le conseil communautaire PREND ACTE du débat qui suit la présentation du rapport des orientations budgétaires 2021.

Interventions et débats

M. Gérard COLOMER précise en préambule que ce débat d'orientations budgétaires a été fait dans des circonstances compliquées.

La première raison tient dans le changement de logiciel financier qui a engendré des difficultés depuis l'automne pour le service comptable, avec des migrations de données pas encore complètement réalisées, et qui a nécessité parfois un travail important de ressaisie.

La seconde raison tient du départ de M. Lionel RAVIER, ancien directeur administratif et financier, qui est remplacé partiellement par M. Laurent REY.

Par ailleurs, le contexte sanitaire lié à la Covid a perturbé le travail des agents et engendre surtout des répercussions sur les dépenses et ressources de la collectivité.

Enfin, il subsiste une question toujours en suspens qui est la demande de la commune de Publier de quitter la CCPEVA et qui induit des difficultés à se projeter au vu de l'incertitude.

M. Laurent REY précise qu'il assure une simple transition entre le départ de l'ancien directeur administratif et financier et le recrutement en cours pour assurer son remplacement.

Il ajoute que le DOB a été fait dans un contexte particulier aussi du fait d'une réforme fiscale en cours avec la suppression de la taxe d'habitation et la perception d'une part de TVA désormais par les collectivités.

Mme Bernadette BOUVIER demande des précisions sur le chapitre 67 – charges exceptionnelles.

M. Laurent REY répond qu'il s'agit essentiellement des versements du budget général vers les budgets annexes.

M. Maxime JULLIARD remercie M. Gérard COLOMER pour la clarté de la présentation des orientations budgétaires. Il a plusieurs questions sur le budget des déchets.

En premier lieu, il demande comment la CCPEVA souhaite se positionner, au vu du coût important de la sous-traitance, sur le travail en régie et sur une prospective en termes de ressources humaines. Il ajoute qu'il y a aussi la problématique d'extension des consignes de tri sélectif qu'il faut traiter et demande où en est la CCPEVA sur le sujet.

Mme Josiane LEI répond dans un premier temps que le service « gestion et prévention des déchets » a été en souffrance pendant une grosse partie de l'année, avec plusieurs départs. Aujourd'hui, le service est au complet avec l'arrivée ce jour-même d'un directeur du service « gestion et prévention des déchets » et le mois dernier d'un adjoint à ce directeur.

De manière plus générale, la CCPEVA travaille à la mise en adéquation de ses ressources humaines avec le projet de territoire qui vient d'être relancé.

M. Gérard COLOMER ajoute qu'il est prévu de continuer à intensifier le travail en régie avec la collecte des colonnes par camion grue qui nécessitent moins de moyens humains. Il rappelle que, pour développer les points d'apports volontaires avec colonnes, il faut que les communes puissent mettre à disposition du foncier et le viabilisent avant installation des colonnes par la CCPEVA.

M. Maxime JULLIARD ajoute que la commune de Féternes dispose de bacs roulants à Bioge alors que le service de la CCHC (communauté de communes du Haut-Chablais) a mis en place des colonnes semi-enterrées de l'autre côté du pont de Bioge. Il demande si la CCPEVA pourrait envisager de supprimer ces conteneurs à roulettes pour les remplacer par les colonnes aériennes et voir avec la CCHC si elle pourrait les collecter.

M. Gérard COLOMER répond qu'il y avait un accord avec la CCHC sur ce point de collecte et déclare que les services regarderont ce point.

M. Renato GOBBER confirme que le service « gestion et prévention des déchets » a effectivement été en souffrance. L'arrivée ce jour du nouveau directeur va permettre de regarder point par point les sujets à traiter et à améliorer. Néanmoins, le budget déchets est compliqué à équilibrer.

La commission « gestion des déchets » se réunira donc prochainement avec le nouveau directeur.

M. Daniel MAGNIN souligne la participation importante de la CCPEVA pour l'utilisation de la déchetterie du SERTE (environ 700 000 € par an) et s'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait eu pour la CCPEVA de créer sa propre déchetterie à Marin au regard du coût payé au SERTE depuis des années et du coût d'une déchetterie.

M. Gérard COLOMER répond qu'il ne sait pas si ce point aurait été envisagé ou pas du temps de la CCPE ; peut-être que le foncier disponible ne le permettait pas. Il ajoute que le coût de fonctionnement d'une déchetterie est important néanmoins.

M. Renato GOBBER attire l'attention sur les refus de tri. Il est important de bien communiquer auprès des habitants sur le tri de manière à ce que les collectivités ne soient pas pénalisées par leurs prestataires en cas de refus de tri trop importants.

Il attire l'attention également sur les incivilités constatées autour des points d'apports volontaires et sur la nécessité de bien informer les habitants sur ce sujet.

M. Joël BOSSON demande des précisions sur le litige avec TERRAGR'EAU et demande où il en est.

Mme Josiane LEI répond qu'il y a des difficultés liées à l'exécution du contrat depuis son origine et que ce litige est la conséquence de ces difficultés.

La CCPEVA avait déjà apuré en 2019 une partie du déficit d'exploitation de la société suite à une première conciliation mais une nouvelle conciliation est en cours suite à de nouvelles réclamations de TERRAGR'EAU. Une réunion spécifique sera prévue avec l'avocate de la CCPEVA qui pourra fournir toutes les précisions utiles le moment venu. En amont de cette rencontre, une visite du méthaniseur sera organisée pour les personnes qui voudraient se rendre compte de l'ouvrage.

M. Gérard COLOMER résume le ROB en quelques mots : la CCPEVA a des projets ambitieux et des prévisions de ressources prudentes, avec néanmoins des ressources humaines fragiles.

Il ajoute qu'il y a des incertitudes financières :

- la perspective du départ éventuel de la commune de Publier ;
- l'évolution des ressources financières de la CCPEVA au regard de la crise sanitaire.

M. James WALKER souhaite apporter un éclairage quant à la perspective de départ de Publier. Il rappelle que le conseil municipal avait délibéré déjà il y a 15 ans sur le fait que la commune de Publier souhaitait quitter la communauté de communes et que la législation a permis depuis 2019 à la commune de sortir sans l'accord de la CCPEVA, sous réserve de la validation du préfet.

M. James WALKER regrette qu'il n'ait pas été pris en considération de manière suffisante cette perspective du départ de Publier dans le DOB. Il précise que la commune clôt ce soir le dossier qui sera présenté en conseil

municipal la semaine prochaine sur la base d'estimations par grandes masses prenant en considération la population INSEE et le poids financier.

Il ajoute que l'objectif de la commune n'est pas de déstabiliser la CCPEVA mais de garder un certain équilibre (baisse du FPIC et augmentation de la DGF pour les communes membres). La CCPEVA aurait environ 8 M € de ressources financières.

Mme Josiane LEI rappelle que les demandes de renseignements par la commune de Publier ont été envoyées il y a 3 semaines dans un contexte de manque de ressources humaines avec le départ du directeur administratif et financier et aussi en pleine période de préparation budgétaire.

M. James WALKER répond qu'il a demandé depuis début décembre à ce que la commune et la CCPEVA se mettent autour d'une table pour échanger.

M. Josiane LEI répond que début décembre il s'agissait d'une première sollicitation à laquelle elle avait répondu.

M. Gérard COLOMER ajoute que les informations demandées seront fournies et que les services travaillent dessus. Il ajoute que dans le document fourni par les services de l'Etat, le poids de Publier dans les ressources de la CCPEVA apparaît à 32,55% (7,7 M € de ressources) alors qu'il n'est pas pris en compte la part des attributions de compensations sachant que la CCPEVA reverse 3,6 M € à Publier, soit 45% de la totalité des attributions de compensation. Si on déduit donc les attributions de compensation, la part nette de fiscalité prélevée sur Publier s'élève à 26% du total.

M. Maxime JULLIARD demande le devenir du centre technique de l'eau situé à Publier en cas de départ de Publier. Il s'interroge sur l'éventuelle relocalisation dans l'ancien SIVOM qui aurait pourtant plus de pertinence pour un pôle jeunesse sur le plateau de Gavot.

Il conclut sur le fait que la CCPEVA manque de ressources humaines mais que lorsqu'il a voulu relayer les offres d'emplois de la CCPEVA il ne les pas trouvées sur son site Internet.

Mme Josiane LEI répond que les offres d'emplois sont bien en ligne.

M. Maxime JULLIARD précise qu'il n'en a pas vu sur l'eau potable.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond que les derniers recrutements pour le service « eau potable » ont été clos dernièrement et qu'il n'y en a donc plus en cours pour l'instant.

M. Maxime JULLIARD demande alors s'il n'y aura plus du tout d'autres recrutements à venir sur l'eau potable, ce à quoi M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'il y en aura d'autres à venir mais que, dans l'immédiat, la CCPEVA s'appuie sur les agents communaux avec les conventions de mise à disposition de personnel.

Mme Karole DI GLERIA quitte la séance à 19h15 et donne pouvoir à Mme Elisabeth GIGUELAY pour les sujets suivants à l'ordre du jour.

6. Création d'un budget annexe « GEMAPI »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Elle a instauré à partir de cette même année 2018 la taxe GEMAPI qui est une recette dédiée pour financer les projets d'investissements liés à cette compétence.

Les missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**

- Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Actuellement, toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence GEMAPI émergent au budget principal et sont comptabilisées dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Toutefois, par souci de visibilité et d'une meilleure traçabilité de l'utilisation de la taxe GEMAPI, il est proposé de créer un budget annexe dédié.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;**
- **DEMANDE au comptable public de procéder à la création et à l'immatriculation au répertoire SIRENE à partir de l'année 2021 de ce budget annexe « GEMAPI » avec les caractéristiques suivantes :**

- 1- **Utilisation de la norme comptable M14 ;**
- 2- **Budget non soumis à la TVA ;**
- 3- **Budget annexe sans autonomie financière ni juridique ;**
- 4- **Vote des crédits se faisant au niveau du chapitre.**

MOBILITÉ

7. Subvention d'investissement au projet de la ViaRhôna sur le secteur de Saint-Gingolph

La commune de Saint-Gingolph sollicite la CCPEVA d'une demande de subvention pour achever le tronçon de 4 kilomètres de la ViaRhôna qu'elle a engagé sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le projet a été engagé en 2015 en 1^{ère} tranche sur la base d'un coût de 2 821 021,17 € HT. Le projet a bénéficié d'une subvention de la CCPEVA à hauteur de 41 000 €.

Une deuxième tranche a été engagée et la commune a sollicité une subvention de la CCPEVA à hauteur de 70 000 € sur cette tranche spécifique.

Le détail des coûts et le plan de financement figurent ci-dessous.

Phase 2 - 0,9 km , ViaRhona section quai (hors aménagement reste du quai)	Coût	Plan de financement prévisionnel phase 2	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre ViaRhona section quai (Montmasson)	143 822,00	Département	218 000,00	18,25%
Assistance à maitrise d'ouvrage (Durabilis)	138 000,00	Région	356 000,00	29,80%

Travaux ViaRhona quai (Eurovia-MCM)	735 000,00	Demande complémentaire Conseil Départemental	164 000,00	13,73%
Eclairage ViaRhona section quai	111 922,00	CCPEVA	70 000,00	5,86%
Coordination SPS (Crinon)	15 000,00	Financement public total	808 000,00	67,63%
Relevé topo quai (Canel + GTR)	8 000,00	Autofinancement commune	386 744,00	32,37%
Elagage préalable ViaRhona section quai (Socap)	43 000,00			
Total phase 2	1 194 744,00	Total phase 2	1 194 744,00	100,00%

La CCPEVA a engagé une étude d'avant-projet pour la réalisation de la ViaRhôna dans le prolongement de ce premier tronçon réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale et se positionnera sur la réalisation de ce projet par la suite.

Dans l'attente, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à la commune de Saint-Gingolph pour la réalisation de cette phase 2.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement à la commune de Saint-Gingolph d'une subvention de 70 000 € pour la réalisation de la phase du tronçon de la ViaRhôna sur le territoire communal ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'attribution figurant en annexe de la présente délibération.**

Interventions et débats

M. Joël BOSSON est surpris du coût important au kilomètre de cette ViaRhôna. Il demande si des projections ont été établies sur la totalité de l'itinéraire.

M. Jacques BURNET répond que c'est précisément l'objet d'une étude en cours et que les coûts d'aménagements seront variables selon les portions de voie, certaines demandant des aménagements spéciaux.

Le coût initialement estimé était de 20 M€ mais il mérite d'être largement précisé.

Mme Géraldine PFLIEGER ajoute que les partenaires financiers que sont la Région et le Département sont au fait que la ligne sud lémanique est un des maillons manquant de la ViaRhôna et ont conscience des difficultés techniques en s'engageant de façon importante pour soutenir les porteurs de projet. Il faut donc prendre en considération les coûts nets, déduction faite des subventions, au vu de l'enjeu que représente cette voie.

M. Jacques GRANDCHAMPS précise que rien n'oblige de faire passer la ViaRhôna à proximité immédiates des berges.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que la ViaRhôna doit plutôt passer au plus proche du littoral. Actuellement il faut travailler en dialoguant pour trouver le meilleur tracé possible.

M. Jacques BURNET explique que dans le cas de Publier c'était moins coûteux de la faire passer dans la plaine d'Amphion plutôt que dans d'autres endroits.

Mme Josiane LEI rajoute que dès que les projets seront tracés, ils seront présentés.

8. Transport scolaire - Fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2021-2022

Comme chaque année, la CCPEVA doit fixer les tarifs d'inscription au transport scolaire.

Vu l'inflation très faible constatée fin 2020, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente et de fixer les tarifs 2021-2022 comme suit :

- Un seul et unique tarif pour l'ensemble des cartes délivrées ;
- 101 € pour les dossiers déposés dans le délai fixé par l'autorité organisatrice des transports pour le premier enfant inscrit, 86 € pour le 2^{ème}, 71 € pour le 3^{ème}, 56 € à partir du 4^{ème}, sachant que les communes ont la faculté de minorer les tarifs en fonction du quotient familial ;
- Majoration de 50% pour les dossiers déposés après la date fixée par l'autorité organisatrice des transports, les inscriptions tardives entraînant des modifications tardives dans les plans de transports ;
- Remboursement de la carte jusqu'à fin octobre de l'année scolaire considérée, uniquement en cas de déménagement de la famille ou de changement d'établissement de l'élève, avec retenue de 10 € de frais de gestion ;
- 10 € pour les duplicatas de carte.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de transports scolaires pour l'année 2021/2022 comme exposé ci-dessus.**

Interventions et débats

M. Jacques BURNET profite de ce point pour rappeler qu'il est nécessaire de bien communiquer auprès des parents et des enfants sur la nécessité du port du baudrier pour la sécurité des élèves.

COMMANDE PUBLIQUE

9. SENTIERS – AMO pour une ou plusieurs Déclaration(s) d'Utilité Publique DUP et Enquête(s) Parcellaire(s) EP dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Accord-cadre n° 20SENT423

La présente délibération concerne la validation du futur choix d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'AMO pour une ou plusieurs Déclaration(s) d'Utilité Publique DUP et Enquête(s) Parcellaire(s) EP dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des Bords de Dranse

Une consultation a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour une mission d'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour une ou plusieurs Déclaration(s) d'Utilité Publique DUP et Enquête(s) Parcellaire(s) EP dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse.

Celle-ci a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est trois fois tacitement reconductible pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Date d'envoi à publication le 17/12/2020 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur le profil acheteur : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 21/01/2020 à 10h00.

Vu les offres reçues :

- TERACTEM 74014 ANNECY CEDEX
- S.A.S. Aménagement et Foncier (A&f) 73000 CHAMBERY
- MARCELEON 73000 CHAMBERY
- SETIS 38100 GRENOBLE
- Groupement conjoint GEOFIT EXPERT (mandataire) / AME 44307 NANTES CEDEX 3
- AMETEN 38 320 EYBENS
- Groupement conjoint SYSTRA (mandataire) / Cabinet COUDRAY 75015 Paris
- FCA (Foncier Conseil Aménagement) 73000 CHAMBERY

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Valeur technique (*dont 2 sous-critères*) : 40%
- 2- Prix des prestations : 50%
- 3- Délai d'exécution des prestations : 10%

La Commission d'Appel d'Offres du 24/02/21 valablement convoquée le 16/02/2021 a attribué l'accord-cadre à la société SETIS - 38100 GRENOBLE sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 77 884,00 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'attribution à la société SETIS – 38100 Grenoble, de l'accord-cadre s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires de l'entreprise ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ci-dessus concernant une mission d'AMO pour une ou plusieurs Déclaration(s) d'Utilité Publique DUP et Enquête(s) Parcellaire(s) EP dans le cadre de l'aménagement cyclo-piétonnier des bords de Dranse ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

10. Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

En tant que partenaire France Services, la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie s'engage auprès de l'intercommunalité au titre de son projet France services itinérant, complémentaire à la structure portée par La Poste à Abondance.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la DDFIP dans les territoires, cette dernière sollicite la CCPEVA et les mairies d'Abondance et d'Évian pour la signature, jusqu'en 2026, d'une « charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ».

Cette charte précise notamment les points suivants :

- Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers :
 - Les modalités de présence des services des finances publiques dans les « accueils de proximité » : accueil en mairies et/ou dans les espaces France services à partir de 2021
 - Formation par la DGFIP des animateurs France services sur les sujets de sa compétence
 - Mise en place d'un réseau de référents pouvant être sollicité, si besoin, par les animateurs France services.
 - Réception des usagers sur rendez-vous et/ou en visio conférence dans les espaces France services ou en mairies selon les possibilités.
 - Réception des usagers, sans rendez-vous, lors de permanences organisées pour les « temps forts » (déclaration de revenus notamment) selon les besoins identifiés.
 - L'offre de service aux usagers dans ces mêmes espaces ;
 - La contribution de la DGFIP au fonctionnement de ces accueils de proximité.

- Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales
 - Les modalités de présence :

- Regroupement des missions réglementaires dévolues aux comptables publics dans des services de gestion comptable.
- Mise en place de conseillers aux décideurs locaux.
- L'offre de services aux collectivités locales.

➤ Les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la charte ci annexée.**

11. Demande de subvention de la mission locale jeunes du Chablais au titre de l'année 2021

La CCPEVA a adhéré en 2017 à la mission locale jeunes du Chablais qui œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'accompagnement s'effectue à travers des actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans la recherche de logement par le biais du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Cette association poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la proximité territoriale par le développement des partenariats et relais, en recherchant une communication adaptée aux territoires. En vue de favoriser la diffusion de l'information, l'association assure des permanences décentralisées, c'est le cas notamment à EVIAN et ABONDANCE.
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des jeunes par des entretiens d'une durée moyenne de 45 min avec une possibilité d'obtenir un entretien rapide en cas d'urgence.
- Améliorer l'accès au logement pour tous les jeunes de 16 à 30 ans sous différentes formes (logements temporaires, sous-location ou colocation en fonction des demandes spécifiques comme celles des apprentis ou stagiaires ayant des besoins parfois discontinus).

En 2020, la CCPEVA avait approuvé une participation à hauteur de 1,30 € par habitant, soit un montant global de 54 594.80 €

Il est proposé de reconduire le même montant de participation au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE sur la participation au fonctionnement de la Mission Locale Jeunes du Chablais sur la base de 1,30 € par habitant soit 55 023,80 € au titre de l'année 2021.**

Interventions et débats

Mme Josiane LEI souligne l'importance de la Mission Locale envers les jeunes en particulier durant cette période de crise sanitaire.

FONCTION PUBLIQUE

12. Charte télétravail spécifique « Période de crise »

La France connaît une crise sanitaire majeure depuis le début de l'année 2020. Afin de pallier aux situations de crise, sous quelque forme qu'elle soit, qui pourrait entraîner une nécessité d'éloignement des agents de leur poste de travail (crise sanitaire, incendie, catastrophe naturelle, etc..), la CCPEVA a décidé de rédiger une charte de télétravail spécifique aux périodes de crise.

Par décision de la Présidente de la CCPEVA n°031-2020 en date du 29/06/2020, et afin de répondre à l'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, les modalités de mise en œuvre du télétravail occasionnel ont été fixées et les services concernés ont été listés. Les éléments de cette décision ont servi de base à la présente charte de télétravail spécifique « Période de crise » qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPEVA lors de la séance du 18/12/2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de télétravail spécifique « Période de crise » telle que présentée en annexe.

13. Recrutements d'agents contractuels durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Afin d'assurer une bonne organisation des services rendus aux usagers, les services de la CCPEVA sont contraints de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Pour l'année 2021, les besoins en personnel sont les suivants :

Service	Poste occupé	Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi (ETP)	Durée prévisionnelle	Dates prévisionnelles
Sentiers	Agent d'entretien des sentiers	C	Adjoint technique	4	6 mois	Du 01/05 au 31/10
Mobilité – transports scolaires	Assistance aux transports scolaires	C	Adjoint administratif	1	5 mois	Du 01/05 au 30/09
Prévention et gestion des déchets	Gardien de déchetterie	C	Adjoint technique	1	6 mois	Du 01/05 au 31/10
Prévention et gestion des déchets	Ripeur	C	Adjoint technique	1	6 mois	Du 01/05 au 31/10
Prévention et gestion des déchets	Ripeur	C	Adjoint technique	1	3 mois	Eté 2021
Eau Assainissement	Agent d'entretien STEP	C	Adjoint technique	1	6 mois maximum	A définir
Eau Assainissement	Gestionnaire abonnés	C	Adjoint administratif	1	3 mois	De février à avril

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les contrats de travail des agents recrutés.

14. Compte épargne temps CET - plafonnement

Pour rappel, l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Le règlement intérieur de la CCPEVA, adopté par délibération en date du 17/09/2018, définit les modalités de fonctionnement du compte-épargne-temps pour les agents de la collectivité.

En 2020, à titre exceptionnel et compte-tenu de la crise sanitaire, le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de relever le plafond de dépôt sur le CET, ceci afin de préserver les droits aux congés acquis à des agents assurant la continuité du service public. Le nombre total de jours pouvant être inscrits sur ce compte épargne temps passe de 60 à 70 jours soit un dépassement de 10 jours pour l'année 2020. Pour information, 3 agents de la collectivité sont concernés par cette mesure.

Cette mesure a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18/12/2020 et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le relèvement du nombre de jours de CET de 60 à 70 jours à titre exceptionnel pour 2020.

15. Modification du RIFSEEP

Par délibération en date du 3 novembre 2020, la CCPEVA a approuvé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services. La phase de recrutement étant terminée et un candidat au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ayant été retenu pour le poste, il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP afin que pouvoir verser un régime indemnitaire au futur directeur. Il est proposé de modifier comme suit la délibération du 11 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1-2-2 Filière technique

- **Catégories A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT MAXIMAL PROPOSE
Groupe A1	Direction générale	36 210 €	20 400 €	36 210 €
Groupe A2	Direction de pôle	32 130 €	26 885 €	32 130 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	25 500 €	15 300 €	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	12 240 €	25 500 €

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA):

2-2-2 Filière technique

- **Catégories A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT MAXIMAL PROPOSE
Groupe A1	Direction générale	6 390 €	1 000 €	6 390 €
Groupe A2	Direction de pôle	5 670 €	1 000 €	5 670 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	4 500 €	1 000 €	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	1 000 €	4 500 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs comme indiqué ci-dessus.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI annonce que le nouveau directeur général des services retenu est M. Benjamin MODI, actuellement en poste dans la région dijonnaise. Il prendra ses fonctions à la mi-avril.

M. Bruno GILLET demande confirmation que la rémunération prévue dans le régime indemnitaire était trop basse et qu'il fallait donc revoir les plafonds au vu des prétentions salariales du candidat retenu.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND confirme et rappelle qu'elle avait précisé ultérieurement que les rémunérations des agents de la CCPEVA apparaissaient basses par rapport aux rémunérations d'agents communaux du territoire. Elle ajoute qu'un travail de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la CCPEVA sera prochainement engagé.

16. Mise en place d'une prime de responsabilité à certains emplois fonctionnels

Par délibération en date du 3 novembre 2020, la CCPEVA a approuvé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent (incluant la NBI le cas échéant). Elle varie de 411,90 € mensuels à 725,40 € mensuels selon l'indice de rémunération de l'agent occupant le poste. Cette prime, payable mensuellement, est liée à l'exercice effectif des fonctions, et se verra donc interrompue lorsque l'agent cessera ses fonctions, même temporairement sauf en cas de congés annuel, congé maternité, congé de maladie et accident de service. En cas d'intérim assuré pour son remplacement, et pour un motif autre que ceux évoqués ci-dessus, l'agent remplaçant pourra prétendre au versement de l'indemnité sous réserve qu'il soit directeur général adjoint ou directeur adjoint d'un établissement public local.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée à compter du 1^{er} avril 2021 ;**
- **APPROUVE l'application de cette prime aux fonctionnaires titulaires et contractuels occupant les fonctions de directeur général des services ;**
- **APPROUVE l'application d'un taux de 15% du traitement indiciaire brut comprenant le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant.**

Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande confirmation que la prime perçue s'ajoute au régime indemnitaire de l'agent, ce que confirme Anne-Cécile VIOLLAND.

Mme Josiane LEI rappelle qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel. Elle ajoute que le jury de recrutement a rencontré beaucoup de candidats dont certains étaient beaucoup plus chers et avec des avantages en nature attendus (voiture de fonction, carte autoroute, etc....) sollicités.

M. Christian PODEVIN revient sur la précédente délibération et la mention d'un CIA (complément indiciaire annuel) plafonné à 1000 € en 2017. Il demande des précisions sur la question.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND rappelle qu'en 2017 il avait été décidé un plafond unique pour tous les agents de 1000 € ce qui se discute au vu des responsabilités différentes de chacun. Elle rappelle que la CCPEVA avait décidé d'appliquer pour tous les agents le plafond des agents de catégorie C, soit 1000 €, alors que pour les agents de catégorie A il est de 6 390 €.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

17. Adhésion à Visites en Chablais

Visites en Chablais est une fédération d'acteurs culturels dont le but est la promotion des sites à visiter en Chablais. Ainsi, différentes actions sont portées par ses membres : une brochure éditée en avril à 60 000 ex, un PASS découverte donnant lieu à des réductions sur les entrées, un site internet, des opérations de promotion (Festi'Léman, communiqués de presse, page Facebook...).

L'adhésion s'élève à 50 € à laquelle s'ajoute 600 € pour une page de la brochure.

Il est proposé dans un premier temps d'adhérer à Visites en Chablais et d'étudier la possibilité de mettre en place le PASS découverte avec les offices de tourisme en charge de la vente des tickets de visite Pah pour une participation éventuelle à la brochure en 2022.

La commission Pays d'art et d'histoire, consultée le 4 février dernier, a donné un avis favorable à cette proposition et étudiera au cours de l'année la question de la participation à la brochure et au PASS découverte.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à Visites en Chablais ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes à renouveler l'adhésion chaque année.**

18. Réseau des sites culturels et associations patrimoniales

Un réseau de travail entre les sites culturels et associations patrimoniales du territoire à l'initiative du Pays d'art et d'histoire a été créé en 2019 afin de favoriser, grâce au collectif, la montée en qualité et en cohérence des actions, et leur impact sur le territoire.

Afin de régir le fonctionnement de ce réseau, un projet de dispositif a été formalisé avec les partenaires de ce réseau (cf. annexe).

Le dispositif prévoit notamment la mise en place de groupes de travail portant sur la réflexion d'un projet plus spécifique et dont la responsabilité pourra être dévolue à un des membres du réseau sur la base du volontariat. Il est proposé que ce travail soit dédommagé :

- pour les personnels communaux, via une convention de mise à disposition au coût salarial supporté par la commune qui fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- pour les membres des associations, via une indemnité forfaitaire de 160 € la demi-journée, selon un accord préalable sur la durée nécessaire.

La commission Pays d'art et d'histoire, consultée le 4 février dernier, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le dispositif relatif au fonctionnement du réseau des sites culturels et associations patrimoniales du Pays d'art et d'histoire pays d'Évian – vallée d'Abondance ;**
- **APPROUVE le dédommagement des structures dont le personnel ou les membres assureraient la charge de responsable d'un groupe de travail dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.**

QUESTIONS DIVERSES

19. Signalétique patrimoniale

M. Hervé LACHAT précise que le Département a sollicité les communes fin 2020 pour revoir la signalétique patrimoniale du Département.

Le Département propose de classer les sites du Géopark en catégorie 1 et pas en catégorie 2.

Les communes ont jusqu'au 10 mars pour faire remonter un avis.

Il conviendrait de :

- Confirmer le nom officiel du label « Géoparc mondial UNESCO du Chablais »
- Demander le reclassement du territoire en tant que « Catégorie 1 »
- Demander que les géosites aménagés du territoire soient classés (exemple : « Catégorie 2 » pour les sites spécifiques tels que les Châteaux d'Allinges). Pour mémoire, les géosites aménagés ont bénéficié d'une signalétique routière départementale en 2014.

20. Points d'actualités du SYMAGEV

M. Christian PODEVIN informe que des dégradations avaient été constatées sur l'aire de Douvaine pour près de 90 000 €. Il ajoute s'être déplacé sur site et avoir été agressé verbalement par les gens du voyage concernés. Les fluides n'ont pas été ouverts et un constat d'huissier a été passé notamment en cas de nouvelles dégradations qui seraient constatées et aussi pour faire partir ces gens.

M. Christian PODEVIN ajoute par ailleurs avoir des difficultés relationnelles avec le président de Thonon Agglomération, M. Christophe ARMINJON, sur la problématique de présentation du budget. Après entretien avec le contrôle de légalité, un terrain d'entente devrait être trouvé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD



La Présidente
Josiane LEI



